Image not found or type unknown

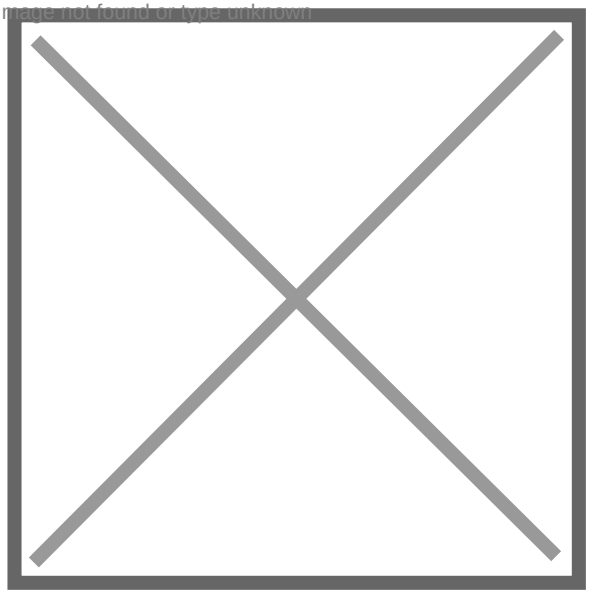

Visite médicale pour obtention de carte de séjour

Par **MDO**, le **06/10/2009** à **16:33**

Bonjour

Pouvez vous me dire exactement à quel moment passer la visite médicale car je n'ai toujours pas reçu de courrier venant de la préfecture pour mon rendez-vous.. J'ai en ma possession un récépissé de demande de carte de séjour valable 3 mois qu'on ma remis à la préfecture y a de cela 2 semaines et je dois voyager d'ici peu. Maintenant les questions que je me pose sont les suivantes :

Dois-je attendre le courrier de la préfecture qui m'informera de la date de rendez-vous ou le leur rappeler ?

Pourrais- je voyager tranquillement hors du pays avec ce récépissé ?

MERCI

Par **anais16**, le **09/10/2009** à **20:16**

Bonjour,

si vous avez un récépissé de première demande de titre de séjour, je vous déconseille de voyager hors frontières européennes.
En effet, ce type de document ne donne pas le droit de voyager. Il est cependant possible

malgré tout de partir, mais une fois sur place il faut demander un visa retour au consulat. Si entre temps la préfecture a répondu défavorablement à votre demande de titre de séjour, vous serez alors bloqué au pays.

Pour la visite médicale, tant que la préfecture n'a pas tranché sur le dossier, il faut attendre. Elle n'intervient qu'une fois que la préfecture a donné son accord et vous en êtes bien sûr informé.

Par **MDO**, le **09/10/2009** à **20:28**

Je vous remercie pour les conseils !

cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés